



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2026-JANVIER-FEVRIER-Arrêtés et décision



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2026

SOMMAIRE

Arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2026-1 du 22 janvier 2026 portant tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels de la Savoie au titre de l'année 2026.

Arrêtés de la Préfète :

- Arrêté n°2026-5 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2026-6 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale du secours nautique du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2026-7 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2026-8 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2026-9 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers dans la spécialité des systèmes d'information et de communication,
- Arrêté n°2026-10 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2026-11 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale des engins robotisés du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2026-12 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours en montagne (EDMS) du service départemental d'incendie et de secours : le groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP), l'équipe d'intervention en sites souterrains (ISS),
- Arrêté n°2026-13 du 16 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours,

Arrêtés du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2026-2 du 20 février 2026 portant répartition des sièges au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et pondération des suffrages pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,
- Arrêté n°2026-3 du 15 janvier 2026 portant modification du règlement intérieur des comités consultatifs de compagnie des sapeurs-pompiers volontaires,
- Arrêté n°2026-51 du 4 février 2026 portant délégation de signature aux personnels du groupement cabinet de direction, du groupement des CIS et du groupement volontariat rattachés à la direction.

Décision du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours :

- Décision n°2026-14 du 11 février 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe animale du service départemental d'incendie et de secours,



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

ARRETE N° 2026-1

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition de la préfète de la Savoie,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels de la Savoie est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

n° 1 – TERRIEN Fabrice

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète de la Savoie et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **22 JAN. 2026**

Pour le ministre et par délégation,

La cheffe de service,
Directrice des sapeurs-pompiers

Tiphaine PINAULT

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de la Savoie

POINTET André

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR)
du service départemental d'incendie et de secours**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2023 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent Départemental de l'équipe :

Commandant Bertrand TEPAS

Référent Départemental adjoint de l'équipe :

Commandant Denis STINTZY

Conseiller Technique Départemental de l'équipe :

Commandant Bertrand TEPAS

L'équipe USAR est composée de la façon suivante :

Qualification Chef de section				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
CHOBELET	Jérôme	CNE	SPP	USAR3 RB*
GOLEC	Philippe	ADC	SPP	USAR3 RB*
SIMPLIT	Sébastien	LTN	SPP	USAR3
STINTZY	Denis	CDT	SPP	USAR3 RB*
TEPAS	Bertrand	CDT	SPP	USAR2 RB*
TRUBLET	Michaël	LCL	SPP	USAR3 RB*

Qualification Chef d'unité				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
CANDY	Lionel	ADC	SPP	USAR2 RB*
CHEVALLIER	Frédéric	CNE	SPV	USAR2
FADIF	Mickaël	ADC	SPP	USAR2
GAGNIERE	Walter	ADC	SPP	USAR2
GIRERD	Germain	ADC	SPP	USAR2
HOURDE	Dominique	LTN	SPV	USAR2
LARADJI	Mohamed	ADC	SPP	USAR2
LE BOULANGER	Christophe	LTN	SPP	USAR2 RB*
LOVATO	Julien	LTN	SPV	USAR2
MADEC	Frédéric	ADC	SPP	USAR2
MARTIN	Patrick	SCH	SPP	USAR2
MIOTTO	Vincent	ADC	SPP	USAR2
PERRET	Sylvain	ADC	SPP	USAR2
VIVET-GROS	Patrice	ADC	SPP	USAR2

Qualification Equipier				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
ARNOLFO	Sébastien	ADC	SPP	USAR1
BEAUMONT	Eric	ADC	SPP	USAR1
BENAITREAU	Emmanuel	SCH	SPP	USAR1
BERNARD	Xavier	SCH	SPV	USAR1
BIGHETTI	Jan-Julien	ADC	SPP	USAR1
BLANVILLAIN	Sabrina	ADJ	SPP	USAR1
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP	USAR1
CHANU	Benjamin	SCH	SPP	USAR1
CHARVET	David	ADJ	SPP	USAR1
COLLINI	Libera	SAP	SPV	USAR1
COLLOMB	Renaud	ADC	SPV	USAR1
COUVREUX	Romain	SGT	SPV	USAR1
DE ALMEIDA	Xavier	CPL	SPP	USAR1
DENIS	Adrien	SGT	SPP	USAR1
DUVERNEY-PRET	Gauthier	ADC	SPP	USAR1
FABRE	Philippe	ADC	SPP	USAR1
FAUC	François	SCH	SPP	USAR1
FERNANDES	Victor	ADC	SPP	USAR1
FILLIOL	Sandrine	ADC	SPP	USAR1
GALLAND	Adrien	SCH	SPP	USAR1
GALON	Mathieu	SCH	SPP	USAR1
GARNIER	Kevin	SCH	SPP	USAR1
GIRARD	Romain	SCH	SPV	USAR1
GIRAUD	Eric	SCH	SPV	USAR1
GIRAUD	Nicolas	LTN	SPV	USAR1
GUEHO	Cédric	ADC	SPP	USAR1
GUILLON	Benjamin	LTN	SPP	USAR1
HARDEL	Marin	LTN	SPV	USAR1
HUET	Joanie	ADC	SPP	USAR1
JEUNON	Sébastien	CPL	SPV	USAR1
KOMASA	Benjamin	SCH	SPV	USAR1
LANDWERLIN	David	SGT	SPP	USAR1
LAURENS	Pierre	SGT	SPP	USAR1
LEVEQUE	Arnaud	ADC	SPP	USAR1
LEVISTE	Gontran	ADC	SPP	USAR1
MARTHE	Benoît	CPL	SPP	USAR1
MOIROUD	Bastien	CNE	SPP	USAR1
MURATOVIC	Gaëtan	CCH	SPP	USAR1
PAGNEUX	Sébastien	LTN	SPP	USAR1
PAOLI	Sébastien	LTN	SPV	USAR1
PARDO	Loïc	SCH	SPV	USAR1
PELLICANO	Anthony	SCH	SPP	USAR1
PETIT	Kevin	SCH	SPV	USAR1
POLLET	Yannick	SCH	SPP	USAR1
REY	Olivier	ADC	SPP	USAR1
RIBOIS	Lucas	CPL	SPP	USAR1
UVENARD	Romain	CPL	SPP	USAR1
VIGNAC	Olivier	SCH	SPV	USAR1
WALL	Vincent	ADC	SPP	USAR1
WYPLATA	Rémi	SCH	SPP	USAR1
YAM	Alexis	ADC	SPP	USAR1

Qualification USAR - SSSM				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
POULARD	Florence	CDT	SPV	MED USAR

* RB : risque bâtimentaire

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **16 FEV. 2026**

La Préfète de la Savoie



Vanina NICOLI

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale du secours nautique
du service départemental d'incendie et de secours**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel Emplois, Activités Compétences en «Intervention, secours, sécurité en milieu aquatique et hyperbare»,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe de secours nautique du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent Départemental de l'équipe :

Lieutenant Hervé ANDRE

Conseiller Technique Départemental de l'équipe :

Adjudant Julien LELAIT

Conseiller Technique Départemental adjoint de l'équipe :

Adjudant-chef Fabien NELIN

L'équipe secours nautique est composée de la façon suivante :

Qualification Conseiller technique SAL3 50 M						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	REFERENT	SEV	SNL
LELAIT	Julien	ADJ	SPP	Oui	Oui	SNL1
NELIN	Fabien	ADC	SPP	Oui	Oui	SNL2

Qualification Chef d'unité SAL2 50 M						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	REFERENT	SEV	SNL
BERTRAND	Julien	SCH	SPP	Oui	Oui	SNL1
BOUENOU	Mathieu	ADC	SPP	Oui	Oui	SNL1
CALLOUD	Jeremie	SCH	SPP	Oui	Oui	SNL2
DANEROL	Benoit	ADC	SPP	Oui	Oui	SNL1
HASCOET	Cyril	ADC	SPP	Oui	Oui	SNL1
LE MEUT	Samuel	ADC	SPP	Oui	Oui	SNL1
POINARD	Xavier	ADC	SPP	Oui	Oui	SNL1
POMMEL GENTON	Yannick	ADJ	SPP	Oui	Oui	SNL1
SILVESTRE	Gérald	ADC	SPP	Oui	Oui	SNL1
TRIPOLI	Emmanuel	LTN	SPP	Oui	Oui	SNL1

Qualification Equipier SAL1 50 M						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	REFERENT	SEV	SNL
BLANCHARD	Thomas	ADC	SPP	Non	Oui	SNL1
BOUTEILLE	Raphaël	ADC	SPP	Non	Oui	SNL1
BOUTINEAUD	Christophe	ADC	SPP	Non	Oui	SNL1
COTTAREL	Fabien	SCH	SPP	Non	Oui	SNL1
COUPEUR	Damien	SCH	SPP	Non	Oui	SNL1
DECOTTIGNIES	David	ADC	SPP	Non	Oui	SNL1
FRANCOIS	David	LTN	SPV	Non	Oui	SNL1
MARLAUD	Damien	ADC	SPP	Non	Oui	SNL1
NICOLAS	Julien-Pascal	SCH	SPP	Non	Oui	SNL1
PEPIN	Rémi	ADJ	SPP	Non	Oui	SNL1
PETIT	Pierre-Benoit	SCH	SPP	Non	Oui	SNL1
RIONDY	Benoit	ADC	SPP	Non	Oui	SNL1
SANDRAZ	Jean-Christophe	LTN	SPP	Non	Oui	-

Qualification SAL1 30 M						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	REFERENT	SEV	SNL
DUVAL	Thierry	ADC	SPP	Non	Oui	SNL1
LAURENT	Julien	SGT	SPP	Non	Oui	-
ZUCCHERO	Jérémy	SGT	SPP	Non	Oui	-

NB : SAL : Scaphandrier Autonome Léger

SNL : Qualification « surface non libre »

SEV : Qualification « sauveteur en eau vive »

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 FEV. 2026

La Préfète de la Savoie



Vanina NICOLI



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2026-7

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale risques chimiques
du service départemental d'incendie et de secours**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe risques chimiques (RCH) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'équipe :

Commandant Mathieu RIEDINGER

Référent départemental adjoint de l'équipe :

Commandant Julien VIOU

L'équipe risques chimiques est composée de la façon suivante :

Qualification Conseiller technique RCH4			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
DRUZ	Samuel	CDT	SPP
GAY	Christophe	LCL	SPP
REY	Yvonnick	CNE	SPP
RIEDINGER	Mathieu	CDT	SPP
VIOU	Julien	CDT	SPP

Qualification chef de cellule risques chimiques RCH3			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
BELLENGIER	Christophe	CDT	SPP
CHOBELET	Jérôme	CNE	SPP
DEFOUR	Julian	CNE	SPP
DUTEL	Frederic	CDT	SPP
DUVERNOIS	Laurent	CNE	SPP
HATZENBERGER	Jean-Michel	CDT	SPP
LOMBARD	Herve	CNE	SPP
MARCHAN	Samuel	CNE	SPP
MARSOVIQUE	Benoît	CNE	SPP
MARTIN	Elodie	CNE	SPP
MORAND-MERMET	Michael	CNE	SPP
PELLETIER	Arnaud	LTN	SPP
RAULIN	Nicolas	CNE	SPP
SALAVIN	Karine	CDT	SPP
VOISINE	Thierry	CNE	SPP

Qualification Equipier d'intervention RCH2			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
ANCELIN	Pierre-Benoit	LTN	SPV
ARNOLFO	Sebastien	ADC	SPP
AVRILLIER	Renaud	ADC	SPP
BAIX	Gilles	ADC	SPP
BALMONT	Adrien	ADC	SPP
BARON	Vincent	ADC	SPP
BEROUD	Thomas	ADC	SPP
BISON	Cedric	ADC	SPP
BLANCHARD	Thomas	ADC	SPP
BLANCHETTI	Robert	ADC	SPV
BOCHETTAZ	Régis	LTN	SPP
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP
BOIRON	Cedric	ADJ	SPP
BOUABID	Karim	ADC	SPP
BOURREL	Christophe	ADC	SPV
BOUTEILLE	Raphael	ADC	SPP
BRUN	Andy	ADC	SPP
BUDIN	Cedric	ADC	SPP
BURDIN	Pierre	ADC	SPP
CANDY	Lionel	ADC	SPP
CARLIER	Francis	LTN	SPP
CARRARO	Jerome	LTN	SPV
CHABANAS	Alexandre	CCH	SPP
CHAFFARDON	Damien	ADJ	SPP
CHAPOULAUD	Mathieu	ADJ	SPP
CHARPINE	Jean-Noel	SCH	SPP
CHEVALLIER	Franck	ADC	SPP
CHOCHOY	Julien	LTN	SPP
COLLOMB	Renaud	ADJ	SPV
COSSON	Fabrice	ADC	SPP
COUPEUR	Damien	SCH	SPP
DAGAND	Lionel	LTN	SPP
DAMERON	Jerome	LTN	SPP
DE ALMEIDA	Xavier	SGT	SPP
DE CARLI	Loic	LTN	SPP
DEJOUET	Thierry	ADC	SPP
DELACROIX	Alexandre	ADJ	SPP
DEVERCHERE	Mickael	LTN	SPV
DEVILLE-DUC	Mikael	ADC	SPP
DREGE	Cedric	ADC	SPP
DUJARDIN	Baptiste	ADC	SPP
DURAND	Cédric	LTN	SPP
DURAND	Christian	ADC	SPP
EYNARD	Jean-Yves	LTN	SPP
FABRE	Philippe	ADC	SPP
FAUC	François	SCH	SPP
FAVRE	John	ADC	SPV
FERANT	Steven	SCH	SPP
FILLIOL	Sandrine	ADC	SPP
FUMEY-BADOZ	Eric	ADC	SPP
GARCIA	Guillaume	CNE	SPP

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
GACHET	Vincent	ADJ	SPP
GAY-LANCERMIN	Patrick	SCH	SPP
GAZZOLA	Julien	LTN	SPV
GERARD	Florian	ADC	SPV
GIAI-LEVRA	Jeremie	SCH	SPP
GOTTELAND	Corentin	SGT	SPP
GRIFFON	David	SCH	SPP
GROSJEAN	Sylvain	ADC	SPP
GUEHO	Cedric	ADC	SPP
HENRY	Pascal	LTN	SPP
ISNARDI	Gregory	LTN	SPP
JACON	Anthony	ADC	SPP
LAMI	Xavier	ADC	SPP
LAURET	Fabrice	ADC	SPP
LE BOUTILLEC	Morvan	ADC	SPP
LE MEUT	Samuel	ADC	SPP
LESAGE	Jean-Christophe	ADC	SPP
LOVATO	Julien	LTN	SPV
MADEC	Frederic	ADC	SPP
MARCAILLE	Laurent	LTN	SPP
MARCAILLE	Valentin	SGT	SPV
MIKULSKI	Nicolas	ADC	SPP
MOINE	Arthur	CPL	SPP
MOIROUD	Bastien	CNE	SPP
MOIROUD-DIT-PESSIRE	Ludovic	ADC	SPP
MORIN	Olivier	ADJ	SPP
NAPOLETANO	Fabien	SCH	SPP
NAVARRO	Christophe	ADC	SPP
NORAZ	Fabien	CCH	SPV
PACHOD	Charline	SCH	SPP
PAJOT	Fabrice	SCH	SPP
PELLETIER	Julien	ADC	SPP
PELLICANO	Anthony	SCH	SPP
PERRET	Sylvain	ADC	SPP
PESENTI	Christophe	ADC	SPP
PEYRONNET	Renaud	ADC	SPP
PIFFETEAU	Florian	ADJ	SPP
POTIN	Cedric	ADC	SPV
POUPELLOZ	Pascal	ADC	SPP
REGOUT	Arnaud	ADJ	SPP
REYDET	Benoit	ADC	SPP
RIBOULET	Rémy	SCH	SPP
RIVOLLY	Stephane	SCH	SPP
ROCHE	Yannick	LTN	SPP
ROQUES	Bruno	ADC	SPP
RUBAGOTTI	Patrick	CNE	SPV
SALVADE	Franck	ADC	SPP
SCHMIDT	Vincent	SCH	SPP
SONNET	Davy	ADC	SPP
TEMPLE	Ronan	LTN	SPP
TOURNOUD	Jimmy	LTN	SPP
TREIA	Stephane	ADC	SPP
VAUCHE	Thierry	SGT	SPP
VENDANGE	Laurent	ADC	SPP
VERNET	Charles	CNE	SPP

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
VOIRON	Hervé	LTN	SPP
VULLIERME	Olivier	ADC	SPP
ZUCCHERO	Jeremy	SCH	SPP

Qualification Equipier de reconnaissance RCH1			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
BRINGER	Maxime	CPL	SPP
CHARLET	Guillaume	LTN	SPP
COURTOIS	Celestin	ADJ	SPV
DUFFOURD	David	ADC	SPP
FADIF	Mickael	ADC	SPP
FERNANDES	Victor	ADC	SPP
FIEVET	Raphael	ADC	SPP
GAY-LANCERMIN	Mathis	SGT	SPV
GOUILLOUX	Patrick	ADC	SPP
GROS	Ludovic	ADC	SPP
HUNEAU	Florian	CPL	SPV
LANDWERLIN	David	SGT	SPP
LAURENS	Pierre	SGT	SPP
LEMAIRE	Bertrand	ADC	SPP
MARGUERON	Lionel	ADC	SPP
MAROT	Celine	ADC	SPP
MARTHE	Benoît	CPL	SPP
NICOLAS	Julien	ADJ	SPP
NIELOUX	Sylvain	SCH	SPP
ROLLAND	Raphael	ADC	SPP
SANCHEZ-STANZER	Sonia	SCH	SPP
SANDRAZ	Fabien	CCH	SPV
UVENARD	Romain	CCH	SPP
VIBERT	Julien	ADC	SPP

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 FEV. 2026

La Préfète de la Savoie



Marie NICOLL

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale risques radiologiques
du service départemental d'incendie et de secours**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe risques radiologiques (RAD) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référente départementale de l'équipe :

Capitaine Elodie MARTIN

Référent départemental adjoint de l'équipe :

Capitaine Samuel MARCHAN

L'équipe risques radiologiques est composée de la façon suivante :

Qualification RAD4					
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	SPECTRO	PCR
GIORDAN	Denis	COL	SPV	OUI	OUI

Qualification RAD3					
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	SPECTRO	PCR
BELLENGIER	Christophe	CDT	SPP	OUI	
CARLIER	François	LTN	SPP	OUI	
MARCHAN	Samuel	CNE	SPP	OUI	
MARTIN	Elodie	CNE	SPP	OUI	
RAULIN	Nicolas	CNE	SPP		

Qualification RAD2					
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	SPECTRO	PCR
BALMON	Tanguy	CPL	SPV		
BIGORGNE	Franck	ADC	SPP		
BURDIN	Pierre	ADC	SPP		
CHAFFARDON	Damien	ADJ	SPP		
DEMOURES	Jean-Baptiste	ADJ	SPP		
DUFFOURD	David	ADC	SPP		
GALON	Matthieu	ADJ	SPP		OUI
GUINARD	Nicolas	ADJ	SPP		
HUNEAU	Florian	CCH	SPV		
LAURET	Fabrice	ADC	SPP		
LEMAIRE	Bertrand	ADC	SPP		
MORAND	Nicolas	ADC	SPP		
MORAND-MERMET	Michaël	CNE	SPP		
NAPOLETANO	Fabien	ADJ	SPP		
POCHON	Cyril	ADC	SPP		
RAMPOLLINI	Eugénio	CNE	SPP		
SCHMIDT	Vincent	SCH	SPP		
SCHMITT	Thomas	ADC	SPP		
SONNET	Davy	ADC	SPP		
TISSERAND	Romuald	LTN	SPP		
TOSCO	Ayrton	CPL	SPP		

Qualification RAD1					
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	SPECTRO	PCR
ANTONIOTTI	Mathieu	SCH	SPP		
BELLANGER	Thibaut	CCH	SPP		
COUPEUR	Damien	SCH	SPP		
GAY-LANCERMIN	Mathis	SGT	SPV		
GAY-LANCERMIN	Patrick	SCH	SPP		
GRIFFON	David	SCH	SPP		
PIFFETEAU	Florian	ADJ	SPP		
REGOUT	Arnaud	ADJ	SPP		
RUBI	Simon	LTN	SPP		

NB : SPECTRO : appareil de spectrométrie permettant l'identification des radio-éléments.
PCR : personne compétente en radio-protection

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'incapacité temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 FEVRIER 2021

La Préfète de la Savoie



Vanina NICOLI

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
dans la spécialité des systèmes d'information et de communication**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424.1 à L 14224.91 et R 1424.1 et R 1424.91,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722 du code la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Savoie,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe des systèmes d'information et de communication (SIC) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'équipe :

Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Les sapeurs-pompiers ci-après sont inscrits sur la liste d'aptitude de la spécialité d'information et de communication.

Qualification Commandant des Systèmes d'Information et de Communication			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
PENNE	Eric	LCL	SPP

Qualification Officier des Systèmes d'Information et de Communication			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
BELLENGIER	Christophe	CDT	SPP
CAUVAS	Tatiana	CDT	SPP
MARTIN	Elodie	CNE	SPP
PERRET	Fabien	CNE	SPP
PETIT	Grégory	LTN	SPP
TORRES	Philippe	CNE	SPP
VERNET	Charles	CNE	SPP

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 FEV. 2026

La Préfète de la Savoie



Vanina NICOLI

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale feux de forêts et d'espaces naturels
du service départemental d'incendie et de secours**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe feux de forêts et d'espaces naturels du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent Départemental de l'équipe :

Capitaine Jimmy ARNAULT

Référente Départementale Adjointe de l'équipe :

Commandant Hélène DELAS

L'équipe feux de forêts et d'espaces naturels est composée de la façon suivante :

Qualification Chef de colonne FDF4				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
ARNAULT	Jimmy	CNE	SPP	DIH 3
DELAS	Hélène	CDT	SPP	DIH 1 - AERO 2
POMERET	Rémi	COL	SPP	AERO 3
REY	Yvonnick	CNE	SPP	
STINTZY	Denis	CDT	SPP	
TORRES	Philippe	CNE	SPP	DIH 3
VIUO	Julien	CDT	SPP	

Qualification Chef de groupe FDF3				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
CHOBELET	Jérôme	CNE	SPP	DIH 3
COSTANZO	Julien	CNE	SPP	
DAGAND	Lionel	LTN	SPP	DIH 3
DEFOUR	Julian	CNE	SPP	DIH 3
GAUBERT	Pierre-Jean	CDT	SPP	
HOURDE	Dominique	LTN	SPV	
LANDRON	Jean-Christophe	CDT	SPP	
LAURENT	Christophe	LTN	SPP	
LOVATO	Julien	LTN	SPV	DIH 3
MAGNE	Florent	LTN	SPP	DIH 1
MARSOVIQUE	Benoît	CNE	SPP	DIH 3
MICHE	Xavier	LTN	SPP	
NOIREAULT	Laurent	LTN	SPP	
PERRET	Fabien	CNE	SPP	
TEPAS	Bertrand	CDT	SPP	
TISSERAND	Romuald	LTN	SPP	
VERNET	Charles	CNE	SPP	DIH 3
VOISINE	Thierry	CNE	SPP	

Qualification Chef d'agrès FDF2				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
ABRAHAM	Christophe	ADC	SPP	
ALES	Didier	ADC	SPP	
ALVERNIAT	Sylvain	ADC	SPV	
AMEVET	Alban	SGT	SPP	DIH 1
ANCELIN	Pierre-Benoît	LTN	SPV	
ARNOLFO	Sébastien	ADC	SPP	
AUBERIX	Lionel	ADC	SPP	
BALMONT	Adrien	ADC	SPP	DIH 2
BARTOLOSO	Matthieu	ADC	SPP	
BEAUMONT	Eric	ADC	SPP	
BERANGER	Yannick	ADJ	SPV	
BERARD	Franck	ADC	SPP	
BERGALLO	Cédric	SGT	SPP	DIH 2
BERNARD	Xavier	SCH	SPV	
BEROUD	Thomas	ADC	SPP	DIH 2
BIBOLLET	Nicolas	LTN	SPV	
BLACHE	Nicolas	SCH	SPP	
BLANC	David	ADC	SPV	
BLANC	Yannick	ADC	SPV	
BLANVILLAIN	Sabrina	ADJ	SPP	
BOCHETTAZ	Régis	LTN	SPP	
BODEZ	Jonathan	ADJ	SPV	
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP	
BOUENOU	Mathieu	ADC	SPP	
BOUMIER	Dylan	ADC	SPV	
BOURREL	Christophe	ADC	SPV	
BROCHARD	Julien	ADC	SPP	DIH 2
BUDIN	Cédric	ADC	SPP	
BURDIN	Jean-Baptiste	ADC	SPV	
BURDIN	Pierre	ADC	SPP	
BUSTAFFA	Stéphanie	ADJ	SPP	
BUTTARD	Christophe	ADC	SPV	
CAIN	Cyril	SGT	SPV	
CARRARO	Jérôme	LTN	SPV	
CASSAZ	Philippe	LTN	SPV	DIH 1
CHAPON	Stéphane	ADC	SPP	
CHAPUIS	Sébastien	ADC	SPV	
CHARLET	Guillaume	ADC	SPP	
CHEVALLIER	Régis	ADC	SPP	
CHINAL	Florian	ADJ	SPV	
CLAVIER	Jérémy	ADC	SPV	
CLERT GIRARD	Florian	SCH	SPV	DIH 2
CORNET	Philippe	ADC	SPV	
COSSON	Fabrice	ADC	SPP	
DAMERON	Jérôme	LTN	SPP	
DEBOST	Gwenaél	LTN	SPV	
DELACROIX	Alexandre	ADJ	SPP	
DELBOS	Gilles	ADC	SPP	
DENIS	Adrien	SGT	SPP	
DENJEAN	Guillaume	ADJ	SPV	
DEVERCHERE	Mickaël	LTN	SPV	
DEVILLE DUC	Mikaël	ADC	SPP	
DREGE	Cédric	ADC	SPP	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
DUBOIS	Yann	SCH	SPV	
DUCLOZ	Nicolas	ADC	SPV	
DUFFOURD	David	ADC	SPP	
DURAND	Cédric	LTN	SPP	
DURAND	Christian	ADC	SPP	
DUVAL	Thierry	ADC	SPP	
DUVERNOIS	Laurent	CNE	SPP	
EYNARD	Jean-Yves	LTN	SPP	
FABRE	Philippe	ADC	SPP	
FAUC	François	SCH	SPP	
FERRAND	Didier	ADC	SPP	
FUMEY-BADOZ	Eric	ADC	SPP	
GAGNIERE	Walter	ADC	SPP	DIH 2
GARCIA	Guillaume	CNE	SPP	
GARNIER	Kévin	ADJ	SPP	DIH 2
GOLEC	Philippe	ADC	SPP	
GORRAND	Ludovic	ADC	SPP	
GRAND	Mathieu	ADC	SPV	
GRIFFON	David	SCH	SPP	
GROS	Ludovic	ADC	SPP	
GROSJEAN	Sylvain	ADJ	SPP	
GUIBERT	David	ADC	SPP	
GUINARD	Nicolas	ADJ	SPP	
HALBOUT	Manuel	ADC	SPP	DIH 2
HORION	Guélor	LTN	SPP	
HUET	Joannie	ADC	SPP	DIH 1
ISNARDI	Grégory	LTN	SPP	
JABOUILLE	Olivier	ADC	SPV	
JACON	Anthony	ADC	SPP	
JAMBERT	Charles	SGT	SPP	
JEANNOLIN	Bruno	ADC	SPV	
JORCIN	Samuel	LTN	SPP	
KACHERMI	Mouldi	ADC	SPP	
KORDZIELEWSKI	Jérôme	LTN	SPV	
LAZZARONI	Fabien	ADC	SPP	DIH 1
LE BERRE	Loïc	ADC	SPP	
LEJAY	David	ADC	SPP	
LESAGE	Jean-Christophe	ADC	SPP	
LESTOUX	Pascal	ADC	SPP	
LEVEQUE	Arnaud	ADC	SPP	
LOBO	Christophe	ADC	SPV	DIH 2
MADEC	Frédéric	ADC	SPP	DIH 1
MALARD	Xavier	ADC	SPP	
MARCAILLE	Laurent	LTN	SPP	
MAROT	Céline	ADJ	SPP	DIH 2
MARTIN	Patrick	SCH	SPP	
MERENDET	Erwan	ADC	SPP	
METRAL	David	ADC	SPP	
MEYER	Kévin	SGT	SPV	
MORAND	Nicolas-Gilbert	ADC	SPP	
MURE RAVAUD	Steve	ADC	SPP	
NAPOLETANO	Fabien	SCH	SPP	
NAVARRO	Christophe	ADC	SPP	
NOLIN	Manoël	SCH	SPP	
PAJOT	Fabrice	SCH	SPP	DIH 1

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
PELLETIER	Arnaud	LTN	SPP	
PELLETIER	Julien	ADC	SPP	DIH 2
PEPIN	Nicolas	ADJ	SPP	
PEREIRA DE SA	Tony	ADJ	SPV	
PEREZ	Sébastien	ADC	SPP	
PERRET	Sylvain	ADC	SPP	
PERRIN	Eric	SCH	SPP	
PEYRONNET	Renaud	ADC	SPP	
PIFFETEAU	Florian	ADJ	SPP	
PLANCOT	Sébastien	ADC	SPV	
POCHON	Cyril	ADC	SPP	
POMMEL GENTON	Yannick	SCH	SPP	
PONTET CAILLES	Cédric	ADC	SPP	
RAVENET	Jonathan	CPL	SPP	
RIBEIRO	David	SCH	SPV	DIH 1
RITTER	Nicolas	ADJ	SPV	
RIVOLLY	Stéphane	SCH	SPP	
ROBERT	Lauris	ADJ	SPP	
ROCHE	Yannick	LTN	SPP	
ROQUES	Bruno	ADC	SPP	
ROUCHER	Mickaël	SCH	SPP	
ROULET	Michel	ADC	SPP	
SALLES	Gaël	ADC	SPV	
SALVADE	Franck	ADC	SPP	
SANCHEZ	Thierry	ADC	SPP	
SMACK	Michaël	ADC	SPP	
SONNET	Davy	ADC	SPP	
TABUTEAU	Nicolas	SGT	SPP	DIH 1
TEMPLE	Ronan	LTN	SPP	DIH 1
TOURNOUD	Jimmy	LTN	SPP	
VENDANGE	Laurent	ADC	SPP	
VIBERT	Julien	ADJ	SPP	
VOIRON	Hervé	LTN	SPP	
VUILLIERME	Olivier	ADC	SPP	
WAEGEMAN	Nicolas	SCH	SPV	
ZONA	Alexis	SCH	SPP	DIH 1

Qualification Equipier FDF1				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
ABOULIKAM	Yannick	SCH	SPP	
ALBORGHETTI	Adrien	SCH	SPV	
ANTOINE	Anthony	CPL	SPP	
ARNOL	Quentin	SCH	SPV	DIH 1
AUBERT	Clémie-Marie	CCH	SPP	
AVRILLIER	Renaud	ADJ	SPP	
BAIX	Amaury	CPL	SPP	
BALIZIAUX	Kévin	SGT	SPV	DIH 1
BAR	Bertrand	ADC	SPP	
BARBARET	Rémy	CPL	SPP	DIH 1
BARON	Vincent	ADC	SPP	
BARRAUD	Franck	SCH	SPP	
BEAUCHET	Léo	SCH	SPV	
BELLANGER	Thibault	CPL	SPP	DIH 1

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
BENAITREAU	Emmanuel	SCH	SPP	
BERLANDE	Océane	CPL	SPV	
BEROD	Franck	SGT	SPP	
BERTRAND	Alric	CCH	SPV	
BESSON	Guillaume	SCH	SPP	DIH 1
BISON	Laurent	ADC	SPV	
BLANC TAILLEUR	Raphaël	ADJ	SPP	
BLANQUART	Mathieu	SGT	SPP	
BLOCH	Clément	SAP	SPV	
BOCCON DOURE	Mikaël	SAP	SPV	
BOCK	Josué	CPL	SPV	
BOIS	Baptiste	SAP	SPV	
BONJEAN	Eddy	ADJ	SPV	
BONNARD	Simon	CCH	SPV	
BONNET	Wilfried	SGT	SPP	
BOT	Kévin	SCH	SPV	
BOUILLOZ	Sébastien	SCH	SPV	
BOUSQUET	Christophe	SAP	SPV	
BRINGER	Maxime	CPL	SPP	DIH 1
BRU	Ophélie	CPL	SPP	
BRUCHON	Florian	ADC	SPP	
BRUN	Guillaume	SCH	SPV	
CAGNARDI	David	ADJ	SPP	
CAILLIAU	Alexandre	CCH	SPV	
CAILLIBOT	Thomas	CCH	SPP	DIH 1
CALLOUD	Jérémie	SCH	SPP	
CAMUS	Jean	CCH	SPP	DIH 1
CANU	Cédric	SCH	SPV	
CATTELLIN	Anthony	SCH	SPV	
CHABANAS	Alexandre	CCH	SPP	
CHAFFARDON	Damien	ADJ	SPP	
CHANUT	Benjamin	SCH	SPP	DIH 1
CHAPOULAUD	Mathieu	ADJ	SPP	
CHAPUIS	Maxime	SCH	SPP	
CHARBONNIER	Myriam	SAP	SPV	
CHARPIN	Pierre	ADC	SPP	
CHAUSSONNET	Thibault	CCH	SPV	
CHEVALLIER	Jérôme	CCH	SPV	
CHMIELEWSKI	Titiane	SAP	SPV	
CHOPIN	Antoine	SAP	SPV	
CHRIST	Dimitri	SAP	SPV	
CHRISTIN	Sarah	CPL	SPP	
CLAVIER	Michel	SCH	SPP	
COLLOMB	Renaud	ADC	SPV	
COMBAZ	Julien	ADJ	SPP	
COURTOIS	Célestin	ADJ	SPV	DIH 1
COUVREUX	Romain	SGT	SPV	DIH 1
CURCIO	Ludovic	ADJ	SPV	DIH 1
DA SILVA	Nathanaël	CPL	SPV	
DAVID	Romain	CPL	SPV	
DE ALMEIDA	Xavier	CPL	SPP	
DEBOURG	Adeline	SCH	SPP	
DELAGE	Cédric	SGT	SPP	
DEMARCHI	Jérémy	CPL	SPP	
DEMIRE	Maxime	CPL	SPP	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
DENCHE	Dimitri	CPL	SPV	
DESBORDES	Léna	CPL	SPV	
DETHIOUX	Jean-Philippe	ADC	SPP	
DEVOS	Grégory	LTN	SPP	DIH 1
DODRET	Maxime	SCH	SPV	
DORMOY	Sophle	LTN	SPP	
DOYETTE	Emmanuel	CPL	SPV	
DUBONNET	Clémence	CPL	SPP	
DUBREUIL	Valentin	SCH	SPV	
DUFRENE	Valentin	CPL	SPP	
DUJARDIN	Baptiste	ADC	SPP	
DUPORT	Florian	SAP	SPV	
DURAFFORT	Rémi	CPL	SPV	
EHLIG	Vincent	CPL	SPV	
ESTHEVENIN	Quentin	SGT	SPP	
EVE	Pierrick	ADC	SPV	
FADIF	Mickaël	ADC	SPP	
FALCO	Guillaume	CCH	SPV	
FALOURD	Sarah	CPL	SPV	
FAURE	Yvan	SCH	SPV	
FAVRE	Xavier	CCH	SPV	DIH 1
FERANT	Steven	SGT	SPP	
FERRAND	Pauline	CPL	SPP	
FIEVET	Raphaël	ADC	SPP	
FILLIOL	Sandrine	ADC	SPP	
FINIELS	Ludovic	SCH	SPV	
FLEURY	Sébastien	SCH	SPV	
FOSCHIA	Nolan	CPL	SPP	DIH 1
FOUCHE	Pierre	CCH	SPV	
GACHET	Vincent	ADJ	SPP	
GAILLARD	Guillaume	SCH	SPP	
GAILLARD	Mélanie	CPL	SPP	DIH 1
GALLAND	Adrien	SCH	SPP	
GALLY BRESSIN	Elina	SAP	SPV	
GASTON	Alexis	CPL	SPV	
GERVAIL	Robin	CPL	SPP	
GHELMA	Pascal	ADJ	SPP	
GIAI-LEVRA	Jérémie	SGT	SPP	
GIPOULOU	Adèle	CPL	SPV	
GIRARD	Alexis	CPL	SPV	
GIRAUD	Delphin	CCH	SPV	DIH 1
GIRERD	Germain	ADC	SPP	
GOMEZ	Nicolas	SAP	SPV	
GOTTELAND	Corentin	SGT	SPP	
GRABOWSKI	Stéphane	ADC	SPP	
GRANGE	Emilien	SAP	SPV	DIH 1
GRILLET-AUBERT	Louis	SAP	SPV	
GROSJEAN	Maxime	SGT	SPP	
GUEHO	Cédric	ADC	SPP	
GUILLON	Benjamin	LTN	SPP	
HARMENT	Hugo	SAP	SPV	
HENOUX FERRARI	Guillaume	ADJ	SPP	
HOURDE	Kévin	SGT	SPV	
HUNEAU	Emmanuel	CPL	SPV	
JAY	Aurélien	SAP	SPV	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
JOGUET	Alexis	SAP	SPV	
KAFFOUDA	Walid	SAP	SPV	
KERVAHUT	Nicolas	CCH	SPV	
KUHN	Arnaud	SGT	SPV	
L'HERITIER	Grégoire	SAP	SPV	
LACAN	Magali	CCH	SPV	
LANDWERLIN	David	SGT	SPP	
LAPLACE	Romain	CNE	SPP	
LASSIAZ	Maxime	CCH	SPV	
LAUNAY	Ulrich	CCH	SPV	
LAURENCIN	Jonathan	CCH	SPV	
LAURENS	Pierre	SGT	SPP	
LAURENT	Julien	CPL	SPP	
LE MEUT	Samuel	ADC	SPP	
LECOMTE	Sylvain	ADC	SPV	
LEDE	Jérémy	SGT	SPV	
LEJEUNE	Raphaël	SAP	SPV	
LEMASSON	Franck	CCH	SPV	
LEON	Quentin	CPL	SPV	DIH 1
LEROY SYMOENS	Corentin	CPL	SPP	DIH 1
LEVISTE	Gontran	ADC	SPP	
LEVORATO	Yohan	SGT	SPV	
LIEGEARD	Elodie	ADJ	SPP	
LIMONE	Julien	CPL	SPP	DIH 1
LOISEL	Briag	CPL	SPP	
LORIDAN FOMBONNE	Folco	SAP	SPV	
MACE	Léo	SCH	SPV	
MALEGUE	Jade	SAP	SPV	
MANOUKIAN	Audrey	SCH	SPV	
MARGERIT	Franck	CCH	SPV	
MARTHE	Benoît	CPL	SPP	
MARTIN	François-Bertrand	CCH	SPP	DIH 1
MARTIN BORRET	Jean-Luc	LTN	SPV	
MARTINEZ	Bastien	SGT	SPV	
MARTINI	Gaëtan	CCH	SPP	
MASSON	Emmanuel	CPL	SPV	
MASSON	Lyam	SAP	SPV	
MATTIUZZO	Florian	ADC	SPV	
MAUCHAMP	Yannick	CPL	SPP	DIH 1
MESTRALLET	Gillian	SCH	SPV	DIH 1
MICHE	Baptiste	CPL	SPP	
MIOTTO	Vincent	SCH	SPP	
MIRANDA	Thomas	CCH	SPV	
MOINE	Arthur	CPL	SPP	DIH 1
MOIROUD DIT PESSIR	Ludovic	ADC	SPP	
MONDON	Ophélie	CNE	SPP	
MONIN	Ludovic	CCH	SPV	DIH 1
MONTI	Thomas	ADJ	SPV	
MONTORCIER	Guillaume	SCH	SPP	DIH 1
MORAND	Cyrille	ADC	SPP	
MOREEWS	Audrey	SAP	SPV	
MORIN	Olivier	SCH	SPP	
MOULIN	Manon	CPL	SPV	
NICOLET	Baptiste	SCH	SPP	
NICOTERA	Jessica	CCH	SPP	DIH 1

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
NIELOUX	Sylvain	SGT	SPP	
NOGUEIRA	Raphaël	CCH	SPV	
NORAZ	Elouan	SAP	SPV	
NOUAIS	Jérôme	SCH	SPV	
PAGNEUX	Sébastien	ADC	SPP	
PALMIER	Rémi	CPL	SPV	
PAPINUTTI	Nicolas	SAP	SPV	DIH 1
PARAVY	Sixtine	SAP	SPV	
PARDO	Loïc	SCH	SPV	DIH 1
PATTYN	François	SCH	SPP	
PELLICIER	Aubin	SCH	SPV	
PELLITTERI	Laurent	ADJ	SPP	
PENNARUN	Ygerne	SCH	SPV	
PEPIN	Rémi	SCH	SPP	
PERIGOIS	Yoan	CPL	SPP	
PEROZZO	Maxence	CCH	SPV	
PHILBOIS	Damien	CCH	SPV	
PIEDIGROSSI	Quentin	SCH	SPV	
PIQUET	Thomas	SGT	SPP	
PIVOT PAJOT	Maëlys	SAP	SPV	
PLANET	Antoine	CPL	SPV	
POINARD	Xavier	ADC	SPP	
PONSON	Vincent	CPL	SPV	
PONT	Jérémy	CCH	SPV	
PORRAL	David	ADC	SPV	
POTIN	Cédric	ADC	SPV	
PROIX	Stéphane	SCH	SPV	
PROVENT	Gaëtan	SGT	SPV	
PULCINI	Vincent	LTN	SPV	
RENARD	Laëtitia	ADC	SPV	
REYNAUD	Sylvain	CPL	SPP	
RIBOULET	Rémy	SCH	SPP	
RICARD	Jérémy	SGT	SPP	
RICCARDI	Romain	SCH	SPV	
RICHARD	Julien	CCH	SPP	
RICHIERO	Florian	SAP	SPV	
RIOU	Martin	SAP	SPV	
ROEHRI TAULEIGNE	Cyril	SAP	SPV	
ROUX	Corentin	SCH	SPV	
ROYER	Elia	SAP	SPV	
ROYER	Frédéric	ADC	SPV	
SALVADE	Ulrick	SAP	SPV	
SANCHIARELLI	Frédéric	CCH	SPP	
SIMONNE	Christopher	ADC	SPV	
SUBRA	Florent	CCH	SPP	DIH 1
SUC	Jean-François	SGT	SPP	
TARDY	Fabien	CCH	SPP	
TCHAOUSSOFF	Hugo	CPL	SPV	
THEBAULT	Marie-Adélaïde	CPL	SPV	
THEBAULT	Patrice	LTN	SPP	
THILL	Lionel	ADJ	SPP	
TOURNEMINE	Paul	ADJ	SPV	DIH 1
TOURSCHER	Marc	ADJ	SPP	
TRAMOY	Damien	SGT	SPP	
TREIA	Stéphane	ADC	SPP	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
UVENARD	Romain	CCH	SPP	DIH 1
VALLAT	Florent	SGT	SPV	
VANHUYSE	Maxime	CCH	SPV	
VAUCHE	Thierry	SGT	SPP	
VIGNAC	Olivier	SCH	SPV	
VILLENEUVE	Nicolas	SCH	SPV	DIH 1
VIVET	Fabrice	SCH	SPP	DIH 1
WYPLATA	Rémi	SCH	SPP	

* **DIH** : Détachement d'Intervention Hélicoptérée

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'incapacité temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 fév. 2020

La Préfète de la Savoie



Vanina NICOLI

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale des engins robotisés
du service départemental d'incendie et de secours**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif aux exigences applicables aux opérations conduites sur certains aéronefs captifs, concernant l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipages à bord et relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe des engins robotisés du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Responsable Equipe Départementale et Conseiller Technique Départemental :

Adjudant-chef Philippe GOLEC - Etat-Major

Télé-pilotes		
NOM	PRENOM	GRADE
GOLEC	Philippe	ADC
NOUAIS	Jérôme	SCH
HOFER	Pascal	ADJ
MARLAUD	Damien	ADJ
JOLY	Pascal	ADC
LATRECHE	Mounia	CPL

Classification des aéronefs télé-pilotés utilisés :

CATEGORIE	TYPE	CONSTRUCTEUR	ACTIVITES
C3/C5	Mavic 3T	DJI	Observations et formations
C3/C5	Matrice 3T	DJI	Observations et formations
C3/C5	M30T	DJI	Observations et formations

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'aptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 FEV. 2026


La Préfète de la Savoie
Vanina NICOLI

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale
de secours en montagne (EDSM)
du service départemental d'incendie et de secours :
le groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP),
l'équipe d'intervention en sites souterrains (ISS)**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le plan de secours en montagne du département de la Savoie du 12 décembre 2013,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe du groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP) et de l'équipe d'intervention en sites souterrains (ISS) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'EDSM :

Lieutenant-Colonel Loïc PERROD

Référent départemental adjoint de l'EDSM :

Capitaine Stéphane ANTOINE

Conseiller Technique Départemental de l'EDSM :

Adjudant-chef Stéphane VISENTIN, Guide de haute Montagne

ARTICLE 2 :

Le groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP) est composé de la façon suivante :

Conseiller technique départemental :

Adjudant-chef Stéphane VISENTIN, Guide de haute Montagne

Conseiller technique départemental adjoint :

Lieutenant Lionel DENCHE, Guide de haute Montagne

Qualification Chef d'unité SMO3							
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	Base Dragon	Neige	Glace	Canyon
BISVAL	Lionel	ADC	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
DENCHE	Lionel	LTN	SPP		Oui	Oui	Oui
DUSSOLLIER	Florent	ADC	SPP		Oui	Oui	Oui
DUVAL	Guillaume	SCH	SPP	Oui			
GAILLARD	Guillaume	SCH	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
GROSJEAN	Christophe	ADC	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
MARGUERON	Lionel	ADC	SPP		Oui	Oui	Oui
MARIE	François	ADC	SPP	Oui			
MEGE	Jordy	ADC	SPP		Oui	Oui	Oui
PONTET-CAILLES-VERNAZ	Cédric	ADC	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
RELLAND	Olivier	LTN	SPP		Oui	Oui	Oui
REY	Olivier	ADC	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
SCHMITT	Benjamin	ADC	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
VERCHERAT	Thibault	ADC	SPP		Oui	Oui	Oui
VISENTIN	Stéphane	ADC	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
ZANELATO	Stéphane	ADC	SPP		Oui	Oui	Oui

Qualification SMO2							
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	Base Dragon	Neige	Glace	Canyon
ABOULIKAM	Yannick	SCH	SPP		Oui	Oui	Oui
ANTOINE	Stéphane	CNE	SPP		Oui	Oui	Oui
CAMELIN	Aristide	CPL	SPP				
CRIDELICH	Julien	SCH	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
DAUSSIN	Julien	SCH	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
ESTHEVENIN	Quentin	ADJ	SPP		Oui	Oui	Oui
FONTAINE	Rémy	SCH	SPP		Oui	Oui	Oui
MARCHAND	Benoit	ADC	SPP	Oui	Oui	Oui	Oui
PRYSIANIUK	Kevin	CPL	SPP				
PUGIN	Michel	ADC	SPP		Oui	Oui	Oui
RIVE	Adrien	CCH	SPP		Oui	Oui	Oui
ROVELLI	Maxime	CCH	SPP		Oui	Oui	Oui
SANCHIARELLI	Frédéric	CCH	SPP		Oui	Oui	Oui
WOIRLIER	Laurent	ADC	SPP		Oui	Oui	Oui

Les spécialistes du GMSP titulaires des qualifications Glace, Neige et Canyon ont suivi les formations correspondantes en conformité aux unités de valeur prévues au guide national de référence relatif au secours en montagne.

Les spécialistes du GMSP titulaires de la qualification « base Dragon » ont suivi la formation initiale à usage des partenaires des bases hélicoptères de la Sécurité Civile aux opérations de treuillage.

ARTICLE 3 :

L'équipe départementale d'intervention en sites souterrains « ISS » est composée de la façon suivante :

Conseiller technique départemental :

Adjudant-chef Frédéric MIKULSKI

Conseiller technique départemental adjoint :

Adjudant-chef Yann TUAL

Qualification ISS Chef d'unité			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
MIKULSKI	Frédéric	ADC	SPP
SANCHIARELLI	Frédéric	CCH	SPP
TUAL	Yann	ADC	SPP
VISENTIN	Stéphane	ADC	SPP

Qualification ISS Equipier			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
DAUSSIN	Julien	SCH	SPP
MARCHAND	Benoit	ADC	SPP
MARIE	François	ADC	SPP
PUGIN	Michel	ADC	SPP
WYPLATA	Rémi	SCH	SPP

ARTICLE 4 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'incapacité temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 6 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 FEV. 2026

La Préfète de la Savoie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vanina Nicoli', written over a horizontal line.

Vanina NICOLI

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale cynotechnique
du service départemental d'incendie et de secours**

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe cynotechnique (CYNO) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'équipe et Conseiller Technique Départemental (CTD) :

Adjudant-chef Vincent WALL

L'équipe cynotechnique est composée de la façon suivante :

Qualification Conseiller technique CYN3									
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CHIEN	PISTE	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE	RVIM
WALL	Vincent	ADC	SPP	Maya		Oui	Oui		Oui
				Timy	Oui	Oui	Oui		Oui
				Pida	Oui	Oui	Oui		

Qualification Chef d'unité CYN2									
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CHIEN	PISTE	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE	RVIM
MEGE	Jordy	ADC	SPP	Tao				Oui	
DUVERNEY-PRE	Gauthier	ADC	SPP	Naya		Oui	Oui		Oui
HARDEL	Marin	LTN	SPV	Socks		Oui	Oui		Oui
PAOLI	Sébastien	LTN	SPV	Tango		Oui	Oui		

Qualification Conducteur CYN1									
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CHIEN	PISTE	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE	RVIM
GIRARD	Romain	ADC	SPV	Pixel		Oui	Oui		
GALLAND	Adrien	SCH	SPP	Phenix		Oui	Oui		Oui
GALON	Mathieu	ADJ	SPP	Only		Oui	Oui		Oui
POLLET	Yannick	SCH	SPP	Pep's		Oui	Oui		Oui
DE ALMEIDA	Xavier	SGT	SPP	Lockie		Oui	Oui		Oui

NB RVIM = Recherche de Victime Immergée

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-Préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 FEV. 2026

La Préfète de la Savoie

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Vanina NICOLI



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260220-ARR2026-2-1-AR
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

20 FEV. 2026

ARRETE n°2026-2

Portant répartition des sièges au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et pondération des suffrages pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-24 et suivants et l'article R1424-2 ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n°CA26112025 du 26 novembre 2025 du conseil d'administration relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil d'administration, à la pondération des suffrages et à la commission de recensement des votes ;

ARRETE

Article 1 : La répartition des 22 sièges du conseil d'administration du SDIS entre les représentants du département, des communes et des EPCI est fixée comme suit :

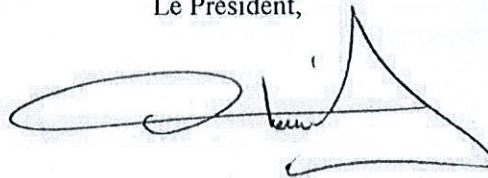
- 14 sièges pour les représentants du département,
- 5 sièges pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- 3 sièges pour les représentants des communes.

Article 2 : La pondération des suffrages dont dispose chaque maire d'une part, chaque président d'EPCI d'autre part, au sein de leur collège respectif est proportionnelle à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public.
Le principe de pondération est de 1 voix pour 74 habitants (population DGF de la plus petite commune du département).
La pondération des suffrages de chaque collectivité est indiquée dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à chaque maire et président d'EPCI concerné et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET

Annexe 1 : Répartition du nombre de voix pour l'élection des représentants des EPCI

EPCI	Population DGF 2025	Nombre de voix
GRAND CHAMBERY	149 784	2024
GRAND LAC-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET	86 966	1175
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE	77 177	1043
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	25 118	339
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	7 932	107
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	11 576	156
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AGUEBELETTE	7 103	96
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL GUIERS	13 141	178
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE	17 597	238
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER	11 793	159
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE	7 055	95

Annexe 2 : Répartition du nombre de voix pour l'élection des représentants des communes

COMMUNES	Population DGF 2025	Nombre de voix
AIME LA PLAGNE	6 838	92
ALLUES	8 837	119
APREMONT	1 021	14
ARBIN	839	11
ARVILLARD	921	12
BAUCHE	583	8
BETTON-BETTONET	331	4
BOURGET-EN-HUILE	205	3
BOURGNEUF	682	9
BOURG-SAINT-AURICE	16 678	225
BOZEL	2 653	36
BRIDES-LES-BAINS	1 499	20
CHAMBRE	1 267	17
CHAMOUSSET	638	9
CHAMOUX-SUR-GELON	1 018	14
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	1 705	23
CHAMP-LAURENT	74	1
CHAPELLE	376	5
CHAPELLE-BLANCHE	623	8
CHAPELLES	630	9
CHATEAUNEUF	974	13
CHAVANNE	762	10
CHAVANNES-EN-AURIEENNE	274	4
CHIGNIN	959	13
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	1 357	18
CORBEL	223	3
COURCHEVEL	8 969	121
CROIX-DE-LA-ROCHETTE	404	5
CRUET	1 092	15
DETRIER	460	6
ECELLES	1 313	18
ENTREMONT-LE-VIEUX	905	12
EPIERRE	807	11
FEISSONS-SUR-SALINS	225	3
FRETERIVE	665	9
HAUTECOUR	382	5
HAUTEVILLE	384	5
LA PLAGNE TARENTEISE	13 697	185
LAISSAUD	775	10
LANDRY	1 861	25
LES BELLEVILLE	17 051	230
MOLLETES	892	12
MONTAGNY	903	12
MONTENDRY	74	1
MONTMELIAN	4 205	57
MONTVALEZAN	3 058	41
MOUTIERS	4 113	56
MYANS	1 356	18
NOTRE-DAME-DU-CRUET	266	4
NOTRE-DAME-DU-PRE	418	6
PEISEY-NANCROIX	1 734	23
PLANAISE	571	8
PLANAY	625	8

COMMUNES	Population DGF 2025	Nombre de voix
PONTET	207	3
PORTE-DE-SAVOIE	4 147	56
PRALOGNAN-LA-VANOISE	2 235	30
PRESLE	534	7
ROTHERENS	389	5
SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP	2 913	39
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	233	3
SAINT-AVRE	972	13
SAINT-CHRISTOPHE	573	8
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	602	8
SAINTE-FOY-TARENTEISE	1 892	26
SAINTE-HELENE-DU-LAC	880	12
SAINTE-MARIE-DE-CUINES	919	12
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	1 405	19
SAINT-FRANC	173	2
SAINT-JEAN-DE-COUZ	316	4
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	1 083	15
SAINT-MARCEL	683	9
SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	621	8
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	4 434	60
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	355	5
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	597	8
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	473	6
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	1 404	19
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	1 131	15
SALINS FONTAINE	1 093	15
SEEZ	2 828	38
TABLE	554	7
TIGNES	8 121	110
TRINITE	402	5
VAL-D'ISERE	7 688	104
VALGELON-LA-ROCHETTE	4 309	58
VERNEIL	127	2
VILLARD-D'HERY	280	4
VILLARD-LEGER	469	6
VILLARD-SALLET	309	4
VILLAROGES	557	8
VILLAROUX	211	3



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint Alban-Leyse, le 15 janvier 2026

ARRETE n°2026- 003

**Portant modification du règlement intérieur des comités consultatifs de
compagnie des sapeurs-pompiers volontaires**

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de sécurité intérieure,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2025-45 du 12 juin 2025 portant règlement intérieur des Comités Consultatifs de Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.CIE.),

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2025-45 et son annexe.

Le règlement intérieur du Comité Consultatif de Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.CIE.) est arrêté, conformément au document joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

Le Président
~~par délégation~~
Le Directeur adjoint
Colonel Rémi POMERET
André POINTET

 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	N° : 2025_09– SDIS
	REGLEMENT INTERIEUR C.C.CIE.	Date : 10/12/2025 Page : 1/6 Version : 05

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF DE COMPAGNIE (C.C.CIE.)
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Bases législatives et réglementaires :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ✓ VU le Code de la Sécurité Intérieure : articles L723-1 à L 723-20 et R723-1 à R 723-91 et annexes ;
- ✓ VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- ✓ VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;
- ✓ VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
- ✓ VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des Sapeurs-Pompiers volontaires ;
- ✓ VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 27 novembre 2019 concernant la création des comités consultatifs inter-centres ;
- ✓ VU l'arrêté du 20 janvier 2020 portant création des comités consultatifs de bassin opérationnel,
- ✓ VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26/04/2023 concernant la création des comités consultatifs inter-centres ;
- ✓ VU l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie au 1^{er} septembre 2024 ;

Préambule

Le 13 novembre 2019, les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.D.S.P.V.) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie ont, lors de cette séance, émis un avis favorable à la mise en place des Comités Consultatifs Inter-Centres, appelés Comités Consultatifs de Compagnie. Ces comités ainsi créés portent l'abréviation de C.C.CIE. Certaines prérogatives du C.C.D.S.P.V sont ainsi déléguées aux C.C.CIE..

Article 1. Objet

En application de l'article R723-74 du code de la sécurité intérieure précité, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les règles générales d'organisation et de fonctionnement des C.C.CIE. Dans tous les cas, le C.C.D.S.P.V doit être informé des avis rendus par ces instances territoriales.

Article 2. Exclusions – Attributions

Le C.C.CIE est compétent sur les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires non officiers affectés sur le territoire de chaque Compagnie (centres et Compagnie).

2.1 Exclusions

Sont exclus de la compétence des C.C.CIE. :

- Les sapeurs-pompiers volontaires ayant pour seule affectation l'Etat-major départemental ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires officiers ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires experts ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires de la sous-direction santé ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires dont la situation relève du conseil de discipline compétent.

2.2 Attributions

Le C.C.CIE est compétent pour donner des avis relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires sur :

- Engagements des nouveaux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les refus d'engagement ;
- Renouvellements d'engagement quinquennaux et refus de renouvellements d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Le C.C.CIE peut être informé sur :

- Les changements d'affectation ;
- Les suspensions d'engagement et les reprises d'activité ;
- Les cessations d'activité ;
- Les résiliations d'engagements,
- Les avancements de grade non officiers,
- Les maintiens en activité d'un sapeur-pompier volontaire au-delà de 60 ans ;
- Les demandes de validation des acquis de l'expérience et dispenses de formations (ex. RATD) ;
- Les propositions à l'honorariat ;
- Informations sur les actions en faveur de la promotion du volontariat.
- Information sur les recrutements JSP des sections de la compagnie et le suivi des JSP tout au long de leur parcours.

Article 3. Composition des C.C.CIE.

3.1. Membres de droit

- Le chef de Compagnie qui est Président ou, son adjoint, ou, l'officier désigné en cas d'empêchement ;
- L'adjoint au chef de Compagnie ;
- Les chefs de centre de la Compagnie (chargés de présenter les dossiers qui concernent leur centre) – ou leur adjoint en cas d'absence ;

3.2. Membres représentant les collèges

Chaque collège de grade est représenté par un sapeur-pompier volontaire titulaire et un sapeur-pompier volontaire suppléant, soit :

- 1 représentant du collège adjudants,
- 1 représentant du collège sergents,
- 1 représentant du collège des caporaux
- 1 représentant du collège des sapeurs,

3.3. Personnes autorisées

Le conseiller technique du volontariat de l'arrondissement ainsi que le référent volontariat de la Compagnie peuvent assister au C.C.CIE. avec voix consultative, ils sont systématiquement invités. Les assistantes de bassin peuvent assister au C.C.CIE. sans voix délibérative. Le Président

peut, en tant que de besoin, inviter des personnels du service de santé et de secours médical, mais aussi, après information du Directeur, des élus de son territoire.

Les responsables de section JSP de la compagnie sont systématiquement invités au C.C.CIE dès lors qu'un dossier concernant un JSP est présenté dans le cadre de leur suivi ou lors processus d'engagement SPV d'un JSP.

Le Président peut inviter également toute personne ou expert de son choix suivant la nature des sujets à présenter.

Conditions pour être membre du C.C.CIE. :

- À la date de sa candidature, le sapeur-pompier volontaire titulaire doit appartenir au Corps Départemental, être majeur et détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1^{ère} classe ;
- Le sapeur-pompier volontaire doit être en activité et ne pas être suspendu pour raison de discipline ou en suspension d'engagement ;
- Le sapeur-pompier volontaire en double affectation n'est éligible que pour siéger dans la Compagnie considérée comme son affectation principale. Il s'agit, généralement, de celle auprès de laquelle le sapeur-pompier a contracté son premier engagement ;
- Le sapeur-pompier professionnel qui est sapeur-pompier volontaire dans le même centre est éligible pour siéger, si ce dernier est sapeur-pompier volontaire dans plusieurs centres, le point précédent s'applique ;
- L'absence de candidat dans un collège ne peut être compensée par un candidat d'un autre collège. Dans ce cas, le collège ne dispose d'aucun représentant,

3.4 Dépôt des candidatures et modalités de désignation

Afin d'éviter l'organisation d'élections complexes à l'échelle des 9 compagnies, les représentants sont désignés comme suit :

- a. Appel à candidatures par collège via une note explicative ;
- b. Vérification de « l'éligibilité » des candidats ;
- c. Désignation par ordre à partir du plus ancien dans le grade le plus élevé de chaque collège. Toutefois, dès que cela est possible, une alternance (binôme mixte) un homme, une femme ou, une femme un homme sera appliquée. Ainsi le premier de la liste aura comme suppléant, le candidat ou la candidate suivant(e) dans l'ordre de la liste, du sexe opposé.

Ainsi :

- Pour les sapeurs, 1 titulaire (le premier de la liste) et 1 suppléant (le deuxième de la liste) ;
- Pour les caporaux, 1 titulaire (le premier de la liste) et 1 suppléant (le deuxième de la liste) ;
- Pour les sergents, 1 titulaire (le premier de la liste) et 1 suppléant (le deuxième de la liste) ;
- Pour les adjudants, 1 titulaire (le premier de la liste) et 1 suppléant (le deuxième de la liste).

Article 4. Mandat des membres

4.1. Durée du mandat

Les membres des C.C.CIE siègent pour une durée de 3 ans. Toutefois, le mandat cesse de plein droit lorsqu'ils sont radiés ou changent d'affectation. Le mandat expire une semaine après la date de leur renouvellement du C.C.CIE. Le mandat est renouvelable si leur position sur la liste le permet.

4.2. Remplacement en cours de mandat des représentants des sapeurs-pompiers volontaires

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce dernier est remplacé par son suppléant qui de fait, devient titulaire pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque le titulaire et le suppléant quittent leur siège avant la fin du mandat, le suivant sur la liste sera sollicité pour siéger pour la durée restante du mandat en cours.

4.3. Changement de grade en cours de mandat des représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

En cas de changement de grade en cours de leur mandat, le suivant sur la liste sera sollicité pour siéger pour la durée restante du mandat en cours. Si la liste est épuisée, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires conservent leur siège et la représentation dans le collège initial.

Article 5. Droits et obligations des représentants

Les membres du C.C.CIE sont soumis à l'obligation de discrétion et de réserve dans le cadre du service en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. Chaque membre titulaire doit informer le président ainsi que son suppléant au plus tôt, s'il ne peut être présent suite à une convocation.

Article 6. Fonctionnement

6.1. Présidence

Le C.C.CIE est présidé par le chef de Compagnie. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il désignera au préalable un des officiers de la Compagnie pour le remplacer.

Le Président ouvre, suspend et lève les séances. Il assure l'ordre, la bonne tenue, la discipline des réunions et le respect de l'ordre du jour. Il est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les avis du C.C.CIE. ainsi que l'application du présent règlement intérieur.

6.2. Secrétariat

Le secrétariat est assuré soit par une assistante de la Compagnie désignée par le Président en début de séance, soit par un des membres du C.C.CIE., désigné par le Président en début de séance.

Article 7 : Convocation des membres du C.C.CIE.

7.1. Périodicité des séances

Le C.C.CIE se réunit au moins une fois par semestre, les dates retenues sont transmises sans délai au Groupement du volontariat.

Le Président peut aussi réunir le C.C.CIE autant que de besoin. Il est également tenu de convoquer le C.C.CIE dans un délai maximum d'un mois si, une demande écrite d'au moins un tiers des titulaires est formulée.

7.2. Convocation des membres

Le C.C.CIE est convoqué par son Président avec, au minimum, les mentions suivantes :

- La date ;
- L'heure et le lieu de la réunion ;
- L'ordre du jour ;

Les membres titulaires du C.C.CIE sont convoqués et les membres suppléants sont informés de la tenue des séances par le Président ;

Les convocations sont adressées par mail (messenger professionnelle ou personnelle), et par tout autre moyen jugé utile, 15 jours avant la date de la séance plénière.

En cas d'indisponibilité, les titulaires devront en informer le Président sans délai tout en s'assurant de la présence de leur suppléant respectifs.

Le Président peut aussi convoquer des agents en charge de la formation et/ou des actions en faveur du volontariat, afin de pouvoir apporter un éclairage ponctuel aux membres du C.C.CIE.

Le C.C.CIE se réunit au siège de la Compagnie mais peut, ponctuellement, être délocalisé dans un autre lieu d'une même Compagnie.

7.3. Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président.

Les membres souhaitant inscrire des dossiers à l'ordre du jour en font part au Président au plus tôt et au moins huit jours suivant la réception de leur convocation.

Les dossiers présentés par les chefs de centres de la Compagnie doivent être complets et adressés à son secrétariat au moins 8 jours avant la date de convocation.

Tout point de l'ordre du jour non traité lors de la séance est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

Article 8 : Déroulement des réunions du C.C.CIE.

8.1. Quorum

Le C.C.CIE ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente lors de l'ouverture de la réunion.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du C.C.CIE doit intervenir dans le délai maximum de huit jours avec le même ordre du jour. Les membres siègent alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Une liste d'émargement est complétée lors de chaque séance du C.C.CIE et annexée au procès-verbal.

8.2. Tenue des séances

En cas d'absence ou d'empêchement, un membre titulaire est remplacé par son suppléant. Les membres suppléants, en plus du titulaire, peuvent assister aux séances sans pouvoir prendre part aux débats sauf autorisation du Président. Ils ne participent pas au vote. Ils ont voix délibérative seulement en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Les SPV membre du C.C.CIE dont le dossier est soumis à l'avis à ce même comité ne peuvent pas être présent dans la salle pendant que leur dossier est traité. Cette condition est applicable à tous les membres du C.C.CIE. Les séances du C.C.CIE ne sont pas publiques.

8.3. Déroulement des séances

- Le Président ouvre la séance, vérifie le quorum et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour, ces dernières peuvent être examinées dans un ordre différent ;
- Le Président soumet à l'approbation, le procès-verbal de la réunion précédente ;
- Le Président organise et clôt le débat puis soumet au vote les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président assure l'ordre et la bonne tenue des séances.

A la demande d'un représentant ayant voix délibérative, une suspension de séance peut être accordée par le Président pour un temps déterminé. Les avis ne peuvent comprendre les votes de sapeurs-pompiers volontaires d'un collège inférieur à celui de l'agent dont la situation est examinée.

Les avis du C.C.CIE sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu à main levée.

À titre exceptionnel, les membres du C.C.CIE peuvent participer à la réunion en visio-conférence et leurs votes sont pris en compte et valables.

8.4. Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance et au plus tard dans les 8 jours ouvrés, signé par le président et le ou la secrétaire et transmis sans délai au groupement du volontariat ainsi qu'à tous les membres du comité (titulaires et suppléants) de façon dématérialisée. Un extrait des avis donnés par le C.C.CIE est affiché dans tous les centres d'incendie et de secours de la Compagnie.

Article 9. Mise en place

Ce règlement entre en vigueur et devient exécutoire, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. Il annule et remplace les dispositions antérieures. Il est transmis à chaque membre des C.C.CIE.

Article 10 : Contentieux et litiges

Le chef du Groupement du volontariat est saisi de tout litige. Sa saisine ne peut émaner que du chef de centre ou de l'un des membres titulaires du C.C.CIE sous couvert hiérarchique.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le 4 - FEV. 2026

ARRETE n°2026-51

Portant délégation de signature
aux personnels du groupement cabinet de direction, du groupement des CIS
et du groupement volontariat rattachés à la direction

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-51 du 1^{er} septembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du groupement cabinet de direction, du groupement des CIS et du groupement volontariat rattachés à la direction ;

Considérant la nomination du lieutenant-colonel Arnaud DUDOUS-PEDRAITA à la fonction de chef du groupement volontariat à compter du 1^{er} février 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Cabinet de Direction	Mme Juliette MARTINEAU	Cheffe du groupement Cabinet de Direction	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Dans le domaine juridique : décisions de rejet ou d'acceptation des réclamations préalables, actes à produire devant les commissions ou juridictions et notamment les mémoires, requêtes et déclarations d'appels, conclusions et saisine de juridictions, - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Cabinet de Direction	Mme Marie-Hélène CARRON	Adjointe à la cheffe du Cabinet de Direction	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Cabinet de Direction	Mme Laura CHIATTI	Responsable des Affaires Juridiques	Dans la limite des attributions de ses missions : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Décisions de rejet ou d'acceptation des réclamations préalables, - Actes à produire devant les commissions ou juridictions et notamment les mémoires, requêtes et déclarations d'appels, conclusions et saisine de juridictions.
Volontariat	Lieutenant-Colonel Arnaud DUDOUS-PEDRAITA	Chef du Groupement Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Arrêtés réglementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers y compris honorariat, suspension d'engagement et accident en service commandé, - Les actes administratifs liés aux dispositifs de retraite des sapeurs-pompiers volontaires, - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des sapeurs-pompiers volontaires, - Les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - Conventions de disponibilité employeur pour les sapeurs-pompiers volontaires, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale). - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

Volontariat	Commandant Christophe BELLENGIER	Adjoint au chef du Groupement Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Arrêtés réglementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers y compris honorariat, suspension d'engagement et accident en service commandé, - Les actes administratifs liés aux dispositifs de retraite des sapeurs-pompiers volontaires, - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des sapeurs-pompiers volontaires, - Les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - Conventions de disponibilité employeur pour les sapeurs-pompiers volontaires, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Centres d'Incendie et de Secours	Lieutenant-Colonel Loïc PERROD	Chef du Groupement des Centres d'Incendie et de Secours	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Centres d'Incendie et de Secours	Commandante Hélène DÉLAS	Adjointe au chef du Groupement des Centres d'Incendie et de Secours	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

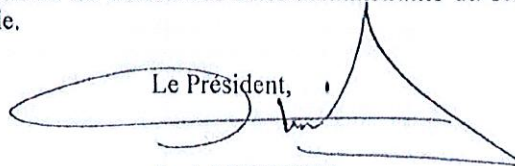
Article 2 : Les courriers sont ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe animalière du service départemental d'incendie et de secours

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux personnels animaliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu la liste d'aptitude opérationnelle départementale des spécialistes animaliers en date du 1er avril 2025,

Sur proposition du référent départemental de la spécialité animalière du SDIS de la Savoie.

**ETABLIT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DE L'EQUIPE ANIMALIERE**

ARTICLE 1 :

Sous réserve d'une inaptitude opérationnelle intervenant en cours d'année, la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe animalière du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2026, est constituée comme suit :

Référent départemental :

Adjudant-chef Xavier POINARD, compagnie de Chambéry/Chartreuse

Référent départemental adjoint :

Adjudant-chef Vincent WALL, compagnie de Chambéry/Chartreuse

L'équipe animalière est composée de la façon suivante :

Qualification Equipier animalier			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
ABOULIKAM	Yannick	SCH	SPP
ALBORGHETTI	Adrien	LTN	SPV
ARNOUD	Christophe	ADC	SPP
AUBERT	Florian	SCH	SPP
AUBERT	Clémie Marie	CCH	SPP
AYET	Alexia	SCH	SPV
BAIX	Amaury	CPL	SPP
BALMON	Virgil	SCH	SPV
BALMONT	Adrien	ADC	SPP
BAR	Bertrand	ADC	SPP
BARRAUD	Franck	ADJ	SPP
BENAITREAU	Emmanuel	ADJ	SPP
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP
BONJEAN	Eddy	ADJ	SPV
BOUABID	Jean Karim	ADC	SPP
BREVIERE	Amelia	SCH	SPV
BURDIN	Pierre	ADC	SPP
BURDIN	Jean Baptiste	ADC	SPV
BUSTAFFA	Stephanie	ADC	SPP
CALIFANO	Alain	SCH	SPP
CHARPINE	Jean Noel	SCH	SPP
CHARVET	David	ADJ	SPP
CHAVAGNAT	Kevin	CPL	SPV
CHEVALLIER	Regis	ADC	SPP
CLERC-PITHON	Thomas	ADC	SPP
COUDURIER	Delphine	SGT	SPP
DANEROL	Benoit	ADC	SPV
DE ALMEIDA	Xavier	SGT	SPP
DELACROIX	Alexandre	ADC	SPP
DREGE	Cedric	ADJ	SPP

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
DUFRENE	Valentin	SGT	SPP
DUMAY	Florine	CPL	SPV
DURET	Oivier	SCH	SPP
FADIF	Mickael	ADC	SPP
FRANCONY	Pierrick	CCH	SPP
GAILLARD	Guillaume	SCH	SPP
GALLAND	Adrien	SCH	SPP
GALON	Mathieu	ADJ	SPP
GAMEN	Alexis	CCH	SPV
GERBIER	Alex	SAP	SPV
GIRAUD	Amelie	CCH	SPV
GOURY	Emmanuel	LTN	SPV
GRACIA	Sylvain	SCH	SPP
GUINARD	Nicolas	SCH	SPP
HALBOUT	Manuel	ADC	SPP
HOFER	Pascal	ADC	SPP
JAY	Catherine	CCH	SPV
LAZZARONI	Fabien	ADC	SPP
LE MEUT	Samuel	ADC	SPP
MARCAILLE	Valentin	SCH	SPV
MATTIUZZO	Florian	ADC	SPV
MOIROUD DIT PESS	Ludovic	ADC	SPP
MORAND	Cyrille	ADC	SPP
MUGNIER	Michel	ADC	SPV
MURE-RAVAUD	Steve	ADC	SPP
NICOLAS	Julien	SCH	SPP
NIELOUX	Sylvain	SCH	SPP
NOLIN	Manoel	SCH	SPP
NOUAIS	Jérôme	SCH	SPV
PAPET	Basile	SCH	SPV
PARDO	Loic	SCH	SPV
PERRIN	Eric	ADJ	SPP
PETIOT	Florence	LTN	SPV
PETRACIN	William	ADC	SPP
PIC	Vanessa	SGT	SPV
PIVOT PAJOT	Maelys	SAP	SPV
POLLET	Yannick	SCH	SPP
PUGIN	Michel	ADC	SPP
REY	Olivier	ADC	SPP
REYDET	Benoit	ADC	SPP
REYNAUD	Sylvain	CPL	SPV
RIBEIRO	David	SCH	SPV
RIGAUD PERU	Daniel	LTN	SPV
ROSSAT	Etienne	SGT	SPP
ROULET	Michel	ADC	SPP
ROVELLI	Maxime	CCH	SPP
SANCHEZ	Thierry	ADC	SPP
SILVESTRE	Gérald	ADC	SPP
STIVANELLO	Philippe	SGT	SPV
SZYMONIAK	Romain	SCH	SPP
THEBAULT	Pierre Henry	SCH	SPV
THILL	Lionel	ADJ	SPP

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
THIOUDELLET	Yves	SAP	SPV
UVENARD	Romain	CCH	SPP
VANHEURNE	Brice	CCH	SPP
VENTURELLI	Emmanuel	SCH	SPV
VIVET GROS	Patrice	ADC	SPP
VUILLERMET	Robert	SCH	SPV
ZONA	Alexis	SCH	SPP

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'invalidité temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

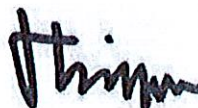
Cette liste entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Monsieur le chef du groupement opérations et le référent départemental de l'équipe animalière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de cette liste d'aptitude opérationnelle.

Fait à Saint Alban Laysse, le 11 FEV. 2026

Le Directeur départemental



Colonel Fabrice TERRIEN